



Recommandation 216 (1959)¹

Simplification des formalités de frontière

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris acte des réalisations obtenues au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de la simplification des formalités de frontière ;

Reconnaissant le rôle décisif accompli à ce sujet par le comité spécial de hauts fonctionnaires pour la simplification des formalités de frontière, comité créé à la demande de l'Assemblée par la Résolution (56) 22 du Comité des Ministres ;

Estimant toutefois que de nombreuses questions, telles que l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats à l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes, la suppression des documents douaniers pour l'importation temporaire des véhicules automoteurs par les cinq Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, la suppression des documents douaniers pour l'importation temporaire des cars de tourisme, l'uniformisation des documents nationaux d'immatriculation des véhicules, les pertes de temps aux aéroports, les facilités de voyage pour les réfugiés et les apatrides, ne se trouvent pas encore réglées ;

Considérant que seule l'action du comité spécial en tant qu'organe d'impulsion politique et de coordination technique pourrait apporter une solution rapide de ces problèmes ;

Considérant, toutefois, que les moyens financiers mis à la disposition du comité spécial sont insuffisants,

Recommande au Comité des Ministres de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux du comité spécial et de l'autoriser, notamment, à tenir au moins trois réunions dans l'exercice 1960.

1. Discussion par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (20e séance) (voir [Doc. 1021](#), rapport de la commission juridique). Texte adopté par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (20e séance).

